



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 2  
Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

### Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,  
Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

### Membres représentés :

Meriem Ferhat                      pouvoir à Karine Anneya  
Jean-Christophe Maurel        pouvoir à Laure Pith

### Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

### Affaire 1 - Adoption du compte financier unique (CFU) – Exercice 2025

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Madame la Première adjointe rappelle :

Vu la loi n°2023 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Elle propose au conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales :

1) d'arrêter le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses / déficit	Recettes / excédent	Dépenses ou déficit	Recettes / excédent
Résultats reportés N-1 (exercice 2024)		2 851 213,61 €	-70 932,85€	
Opérations de l'exercice 2025	7 950 418,39 €	8 577 675,77 €	6 825 622,02€	4 134 056,23€
Totaux (réalisations)	7 950 418,39 €	11 428 889,38€	6 896 554,87 € (B)	4 134 056,23 € (A)
<b>Résultats de clôture année 2025 (réalisations)</b>		<b>3 478 470,99 €</b>	<b>-2 762 498,64€</b> (A-B)	
Restes à réaliser au 31/12/2025			2 233 815,86€	3 680 797,50 €

2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Madame la Première adjointe, Présidente de séance, invite les membres présents à statuer sur l'ensemble des propositions sus-énoncées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Madame la Première adjointe, Présidente de séance, et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,  
**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES** les propositions (3 abstentions : Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard)

Renaud Calvat, Maire, ne prend pas part au vote.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,  
Thibaut Azaubert**



**Le Maire de JACOU,  
Renaud Calvat**

Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 034-213401201-20260407-DEL2026\_013-BF